

## LA FUSION DE COMMUNES EN QUESTION

*Prof. Katia Horber-Papazian<sup>1</sup>*

*Avril 1999*

*Ce qui est simple est faux, ce qui est compliqué ne marche pas.*

Paul Valéry

Ce document entend proposer une réflexion sur la problématique de la collaboration intercommunale et, plus particulièrement, de la fusion de communes. Cette démarche s'appliquant à la situation de l'Etat de Vaud, il s'agira de présenter la question de la remise en cause des espaces institutionnels traditionnels, les solutions choisies en Suisse et à l'étranger, de les critiquer et de proposer des esquisses de solutions adaptées à ce canton. Le point de vue développé ici est que la fusion, dans bon nombre de circonstances, peut représenter une solution adéquate, voire idéale (en tout cas du point de vue théorique). Cela requiert cependant la présence d'un certain nombre de conditions que ce texte met en évidence et qui, si elles ne sont pas remplies, peuvent mener à des confrontations stériles et contre-productives. Dans un tel cadre, la voie pragmatique d'un renforcement de la collaboration intercommunale et des possibilités légales y relatives comme première étape d'un rapprochement des entités locales paraît la plus sage et la plus praticable.

### LES ESPACES COMMUNAUX REMIS EN QUESTION

Les communes sont aujourd'hui appelées à gérer des problèmes nouveaux (réfugiés, délinquance, chômage, perte d'intérêt pour la politique, exode des jeunes, diminution des ressources, etc.) et à faire face à des pressions provenant à la fois des autorités cantonales toujours plus exigeantes quant à la mise en œuvre des tâches déléguées et de citoyens toujours plus soucieux de leur qualité de vie. Si la pression est la plus forte sur les villes de plus de 10'000 habitants, de récentes études (Geser 1996) démontrent paradoxalement que ce sont les communes de 2'000 à 5'000 habitants qui ont le plus de mal à faire face à ces problèmes, en particulier par manque de ressources administratives, tandis que les plus petites communes, situées le plus souvent dans l'arrière-pays, sont soumises à de plus faibles pressions (moins de projets de développements, moins de problèmes sociaux, etc.).

---

<sup>1</sup> Je remercie Serge Terribilini, collaborateur scientifique dans l'Unité politique locale de l'IDHEAP, et le prof. Nils Soguel pour leurs remarques.

Quel que soit cependant leur taille ou leur situation, les communes voient aujourd'hui leurs structures d'action, leurs compétences et leurs espaces d'intervention remis en cause et nombreux sont ceux, que ce soit sur le plan académique (par ex. Dafflon 1996) ou politique (par ex. le groupement « A propos ») qui voient en la fusion de communes la solution idéale.

## L'ETAT DE LA QUESTION EN SUISSE ET EN EUROPE

### La fusion imposée

Cinquante ans après la Suède et plus de trente ans après la République Fédérale Allemande, pour parler des pays les plus fréquemment cités en exemple, la plupart des cantons suisses encouragent – et pour certains tentent d'imposer – désormais la fusion de communes au nom, principalement, de la trop faible taille des communes<sup>2</sup>, du manque de professionnalisme des administrations communales, de leur incapacité à assumer leurs tâches et de la volonté de réaliser des économies d'échelle.

L'Europe connaît deux tendances en matière de fusions, celle des pays du Nord (où l'administration locale est conçue essentiellement comme une institution prestataire de service relayant l'Etat) qui optent pour la voie de l'obligation de fusion et de la centralisation, et les pays du Sud (où l'administration locale est une institution éminemment politique et représentative) qui choisissent la fusion facultative encouragée (par des moyens financiers ou des structures d'appui mises à disposition) mais non imposée (Conseil de l'Europe 1995). La Suisse marque la frontière entre ces deux voies; s'il y a eu des fusions de communes obligatoires dans le canton de Thurgovie en particulier, elles ont avant tout visé, par une simplification organisationnelle, à la création de communes politiques à partir de différents types préexistants (Eineitsgemeinde, Munizipalgemeinde, Ortsgemeinde)<sup>3</sup>. Au Tessin, si la loi prévoit la possibilité pour le canton d'imposer des fusions aux communes, cet instrument n'a cependant jamais été utilisé. Le Conseil d'Etat fribourgeois, pour sa part, a bien proposé en 1973 au Grand Conseil un projet de loi qui fixait les conditions pour des fusions obligatoires. Si le Grand Conseil a soutenu le projet, une forte opposition organisée par les petites communes a débouché sur un référendum et sur un rejet du projet par le peuple.

Le canton de Lucerne, dans son paquet de réformes, prévoyait de diminuer de moitié le nombre de communes de sorte à ce qu'elles aient une taille minimale de 3'000 habitants<sup>4</sup>. Face à la levée de bouclier suscitée par ce projet, il est prévu de reporter les réformes à plus tard. Ces différents exemples montrent que des projets de fusions obligatoires en Suisse ont, politiquement pour le moins, peu de chance d'aboutir. Si la situation paraît bloquée en ce qui concerne les fusions de communes imposées par le canton, on peut cependant se poser la question de savoir ce qu'il en est des fusions simplement encouragées par ce dernier.

---

<sup>2</sup> 2/3 des communes suisses ont moins de mille habitants (mais plus des 4/5 des communes vaudoises). Parmi les pays de l'OCDE, seule la France et la Slovaquie ont autant de petites communes.

<sup>3</sup> Relevons toutefois que le canton, dans le cadre d'une proposition de fusion d'un groupe de communes, peut contraindre la minorité d'entre elles qui sont réfractaires pour peu que la majorité soit favorable à l'exercice.

<sup>4</sup> Notons qu'en 1968, après l'échec des fusions facultatives de 1952, la Suède est passée au régime des fusions obligatoires avec le même objectif, tandis que l'Allemagne visait des communes de 8'000 habitants.

## **La fusion encouragée**

Les chiffres sont éloquentes : on ne dénombre que 137 fusions de communes en Suisse depuis 1970 (une pour le canton de Vaud). Le Tessin, Fribourg et la Thurgovie sont les cantons les plus actifs dans le domaine. Dafflon (1996) relève comme cause des fusions les facteurs suivants: la contrainte budgétaire et la situation financière, le manque - voire l'absence - de personnes aptes à assumer des fonctions politiques, la possibilité d'augmenter le patrimoine financier ou la zone d'activité, la rationalisation de la gestion administrative, des intérêts communs manifestes, la collaboration et l'unification administratives déjà pratiquée et l'existence de coordination dans l'exécution de tâches communes.

La fusion volontaire requiert l'unanimité des communes. Or, il est peu probable que la commune d'accueil accepte de supporter des conséquences financières négatives suite à une fusion. C'est ce qui explique que les cantons où il y a le plus de fusions sont les cantons qui encouragent financièrement cette démarche (TI, FR, etc.). Les subsides d'encouragement aux fusions dans le canton de Fribourg, par exemple, concernent les compensations de la dette, les différences d'infrastructures<sup>5</sup> et les incidences budgétaires (Dafflon 1996). Ces subsides peuvent, pour une fusion, aller de 8'220 francs environ (Plasselb) à plus de 4 millions de francs (Misery-Courtion).

## **Les avantages des fusions à l'étranger**

En Allemagne, la fusion (établie sur une base largement volontaire) a permis de passer de 24'386 communes avec une surface moyenne de 10,16 km<sup>2</sup> et une population moyenne de 2'452 habitants à 8'501 communes en 1980 avec une surface moyenne de 299,24 km<sup>2</sup> et une population moyenne de 7'228 habitants (Mény 1984). Ces réformes territoriales ont conduit à la création de collectivités plus à même de remplir et de coordonner leurs missions, d'assumer de nouvelles compétences qui découlent de réformes dans la répartition des tâches entre les niveaux institutionnels et de renforcer leur autonomie vis à vis des autorités de rang supérieur. Les mêmes avantages sont avancés en Suède (Mény 1984). En ce qui concerne les économies d'échelles réalisées, des doutes subsistent là-aussi. « Il n'est pas certain que les économies d'échelle qui ont été fréquemment annoncées pour justifier les réformes territoriales se soient réellement réalisées, ou du moins elles se trouvent largement contrebalancées par des décisions parfois aventureuses de création, dans les nouvelles communes, d'équipements collectifs faiblement rentables, qui n'auraient même pas été envisagés dans l'ancien tissu des collectivités locales ».

## **Les avantages des fusions en Suisse**

On peut considérer que les principaux avantages de ces fusions sont d'avoir permis de « remettre à flot » des communes sous-dotées, d'agrandir le cercle des personnes susceptibles d'accepter un mandat politique, de supprimer le doublement de commissions et d'organes, de professionnaliser l'administration et, le plus souvent, de diminuer le nombre de délégués aux associations de communes. Du point de vue économique, pour Fribourg, Dafflon (1996) reconnaît qu'une fusion « n'entraîne pas de gains qui puissent lui être attribués en propre: les communes pourraient aussi les obtenir par le biais de la

<sup>5</sup> Cependant, depuis novembre 1998, les infrastructures dont le financement peut être assuré par des taxes (p. ex. épuration, eau, etc.) ne peuvent plus être retenues.

collaboration intercommunale ». Autant dire que les seuls cas où la fusion permettrait réellement une plus grande rationalisation et des économies d'échelle importantes sont ceux où aucune structure de collaboration n'existe, donc où l'idée même de rapprochement n'est pas présente. On imagine aisément que, dans de telles situations, tout projet de fusion représenterait un choc tel qu'un conflit insurmontable s'ensuivrait.

Pour ce qui est du canton de Vaud et de ses 384 communes, les analyses effectuées par l'IDHEAP (Soguel et Martin) montrent que, dans les domaines traditionnellement réservés aux communes, on n'enregistrerait pas d'économie d'échelle en cas de fusion. Deux secteurs se singularisent toutefois : celui des domaines et bâtiments, où on enregistrerait une tendance à de légères économies d'échelles et celui de la police où, au contraire, ce sont de relativement fortes déséconomies (rendement décroissant d'échelle) qui apparaîtraient (cf. annexe).

### **Les désavantages des fusions à l'étranger**

Qu'elles soient obligatoires ou volontaires, les fusions prennent du temps et il faut un effort considérable de persuasion pour arriver à un quelconque résultat. De plus, que ce soit en Allemagne ou en Suède, il apparaît que chacun s'accorde à relever que la relation entre le citoyen et l'administration locale a été affectée et que l'on assiste à un déficit de représentation démocratique. Dès 1977, l'ancien Chancelier allemand Helmut Schmidt reconnaissait que « on (avait) bien souvent péché sans limite contre les citoyens. Bien souvent, on a détruit sans raison impérative des liens sacrés de plusieurs générations et des structures issues de l'histoire ». Les réformes n'ont pas amené de simplification des structures et des compétences et « s'il fallait aujourd'hui caractériser le sentiment dominant à l'égard de la réforme territoriale, il faudrait parler de désillusion et de lassitude » (Mény 1984).

### **Les désavantages des fusions en Suisse**

En Suisse, après fusion, les communes ont toujours une taille moyenne très faible. Si l'on se réfère aux chiffres fribourgeois, on constate qu'en 1995, 9 des 28 nouvelles communes comptaient de 160 à 400 habitants, 12 de 400 à 1000 et 7 plus de 1000 après fusion. La dernière fusion dans le canton de Vaud a permis de réunir des communes de 168 et 156 habitants.

Les fusions sont le fait, le plus souvent, de communes aux faibles capacités financières et administratives. Peut-on vraiment espérer un réel revirement après la fusion pour des communes dont la taille n'a fondamentalement guère évolué et dont les capacités financières et administratives sont à peine supérieures? Les exemples étrangers démontrent que les réformes territoriales avaient pour but de confier plus de compétences aux communes. En Suisse, toutes les démarches de nouvelle répartition des tâches et des charges vont dans le sens inverse, les cantons se voyant confier toujours plus de compétences. Cela réduit de fait la pression sur les communes, et la nécessité de faire des efforts de rapprochement est désormais moins grande. En outre, pour ce qui est de la fusion encouragée, force est de reconnaître que ses coûts paraissent très importants en regard des résultats obtenus.

Relevons encore le fait que la fusion représente le transfert à un niveau supérieur de l'offre de prestations, ce qui fait perdre les avantages liés à la décentralisation en ce domaine (proximité du citoyen, efficience allocative, etc.)

Pourquoi les résultats sont-ils si peu probants, que cela concerne la fusion obligée ou encouragée? Outre les désavantages déjà mis en exergue, il est possible d'avancer deux facteurs explicatifs: d'une part, les espaces le plus souvent non convergents des politiques publiques qui remettent fondamentalement en cause le concept de taille optimale des communes et, d'autre part, les représentations divergentes de l'espace qu'ont chaque groupe d'acteurs et qui conduisent une partie d'entre eux à s'opposer à toute fusion obligatoire.

## **DES ESPACES LOCAUX DIVERS ET DIFFICILEMENT CONVERGENTS**

### **Des espaces d'actions non convergents**

S'il est évident que des communes de 8'000-10'000 habitants et plus ont une plus grande possibilité (si leurs moyens financiers le leur permettent) de se doter de ressources administratives, il n'en est pas moins évident que rien ne permet d'affirmer avec certitude qu'elles aient la taille idéale pour assumer de façon efficace et efficiente à elles seules toutes les tâches qui leur sont déléguées par l'autorité cantonale et celles qu'elles ont décidé d'assumer en vertu de leurs compétences générales résiduelles. Ceci s'explique avant tout par le fait que chaque politique publique développe des espaces propres à son action qui sont déterminés par la nature du problème à résoudre, par le type et le contenu de la politique, par les moyens mis en œuvre, les impératifs d'efficience, etc. Ces « territoires fonctionnels » sont nombreux, divers et ne se recoupent souvent pas (circonscription scolaire, zone de récupération des déchets, surface d'intervention des ambulances, pôles de développement, etc.), et sont le plus souvent en inadéquation croissante avec les « territoires institutionnels » (communes), ce qui conduit à des contradictions entre secteurs d'action des politiques publiques et espaces traditionnels (Muller 1990)<sup>6</sup>.

### **Des représentations de l'espace divergentes**

Dans tout processus de redéfinition d'espaces locaux, s'il existe des conflits d'objectifs et d'intérêts importants, il y a avant tout une confrontation des diverses représentations de l'espace que se font les acteurs concernés. En effet, chaque acteur, en fonction de son rapport spécifique à l'espace, de son ancrage territorial, de sa fonction politique, de son origine sociale, etc. développe une certaine vision ou représentation de l'espace local qui lui est propre et qui peut être incompatible avec celles d'autres acteurs. Par exemple, la représentation de l'espace local des citoyens est fragmentée et se construit au fil des pratiques quotidiennes tout en ayant également, dans certains cas, un fort noyau identitaire (Pellegrino 1983). Les acteurs économiques développent également une vision de l'espace en fonction de leur pratique, mais celle-ci les conduit souvent à dépasser les frontières locales et régionales et à raisonner à des échelles plus élevées (Leresche 1992). Pour leur part, les élus politiques locaux sont plus attachés aux limites institutionnelles traditionnelles

---

<sup>6</sup> Ajoutons par ailleurs que les espaces fonctionnels activés par les diverses politiques publiques à mettre en œuvre trouvent de plus en plus souvent une pertinence à l'échelle régionale. C'est à ce niveau que se posent désormais un certain nombre de problèmes auparavant purement locaux ou simplement inexistantes, et c'est à ce niveau que se développent de plus en plus de stratégies d'action (Raffestin 1999).

qui représentent leur espace d'action, mais aussi la garantie de leur position (Faure 1995 ; Horber-Papazian et Soguel 1996). A l'inverse, les acteurs politico-administratifs cantonaux ou fédéraux ainsi que, parfois, les experts chargés de se pencher sur des questions de mise en œuvre de politiques publiques, sont plus distants de l'espace local et leurs fonctions les conduit à penser celui-ci en termes de résolution de problèmes et de rationalisation (Ruegg 1992).

Tout processus de redéfinition de l'espace local met ainsi en jeu ces diverses représentations, les fait s'affronter, parfois durement, et un consensus ne peut être trouvé qu'à certaines conditions. Aussi, dans ce contexte, les arguments économiques ne sont qu'un aspect du problème qui ne doit pas masquer ceux relatifs à la légitimité politique et démocratique et, plus loin, à l'identité sociale et communale (voir Bassand 1991 et 1993) et à la vision de l'espace local qui sont en jeu (Horber-Papazian et Terribilini 1998).

### **Les conditions d'une convergence des représentations**

La création d'un nouvel espace local supra-communal doit correspondre à une convergence minimale des représentations antagonistes décrites ci-dessus s'il veut recueillir un certain consensus et posséder une légitimité suffisante.

Le processus devant mener à la création de ce nouvel espace doit répondre à un certain nombre de conditions s'il entend mener à ce nécessaire recoupement des représentations. Il doit ainsi correspondre à un « modèle de conception négocié » où la redéfinition de l'espace est un processus flexible de création et d'apprentissage permanent où le résultat n'est pas connu à l'avance (Callon 1997). Tous les acteurs concernés doivent participer à ce processus et s'approprier peu ou prou les divers éléments du projet en se confrontant les uns aux autres et en évoluant conjointement. Donner une dynamique à un tel processus est indispensable et, pour se faire, la présence d'acteurs-moteurs est nécessaire. Les responsables cantonaux et les experts-conseils sont les mieux placés ; mais plus que des leaders, ils doivent être avant tout des « traducteurs » permettant que les points de vue des divers acteurs se rapprochent (Benninghoff 1997 ; Corcuff et Lafaye 1991).

Il est évident que le contexte dans lequel prend place un tel processus est de nature à favoriser ou non la création d'un nouvel espace d'action public légitime au niveau local. On peut s'attendre ainsi à des rapprochements plus aisés s'il existe déjà des expériences de collaboration, si les communes concernées ne sont pas dans une situation de compétition ou si les références à la base des frontières institutionnelles n'ont pas une trop forte connotation identitaire (Horber-Papazian et Terribilini 1998).

Les représentations antagonistes de l'espace local brièvement présentées plus haut ne peuvent ainsi escompter se rapprocher en vue de fonder une entité institutionnelle légitime qu'au terme d'un long processus a priori incompatible avec une solution uniforme imposée par un niveau supérieur. Si la fusion volontaire peut constituer parfois une solution envisageable sous certaines conditions (expérience de la collaboration, intérêts communs forts, nécessité de reconnaissance politique, etc.), celles-ci ne semblent pas être remplies pour l'instant dans beaucoup de cantons, Vaud en particulier.

## **QUELLES LEÇONS TIRER POUR LE CANTON DE VAUD ?**

### **Eviter les fusions obligatoires ou encouragées**

Les résultats peu probants des expériences étrangères et suisses, le peu d'enthousiasme avec lequel les communes suisses se sont lancées ces 20 dernières années dans des fusions malgré le plus souvent de fortes incitations financières, la nécessité d'un consensus profond qui doit présider à toute fusion, la difficulté de faire converger les intérêts et les représentations des différents acteurs ainsi que les espaces d'action publique, la nécessité de respecter l'identité et les particularités locales, le peu d'économies d'échelle réalisées, le transfert prévu de nombreuses compétences des communes au canton et, enfin, le nombre actuellement faible de collaborations intercommunales dans des domaines autres que ceux relevant de la construction d'infrastructures et de la gestion de services de base sont autant de considérations qui me conduisent à estimer, d'une part, que la fusion obligatoire de communes conduirait à des conflits majeurs et ne pourrait mener qu'à une impasse et, d'autre part, que la fusion facultative mais encouragée par des subsides serait, en l'état actuel des choses, à la fois inefficace et inefficace pour le canton et pour les communes.

### **Bâtir sur l'existant**

Nous avons vu que les espaces fonctionnels dépassaient aujourd'hui les limites communales et trouvaient le plus souvent une pertinence à l'échelon régional. Or, s'il paraît évident que toute entreprise de fusion volontaire – et a fortiori obligatoire – concernant un nombre important de communes est à ce jour improbable, une collaboration intercommunale basée sur des associations à buts multiples et à géométrie variable représente, à mon sens, une solution idéale à ce stade de développement du rapprochement intercommunal dans le canton de Vaud. Elle permet d'articuler les divers espaces en jeu et de traiter de façon différenciée les problèmes grâce à la flexibilité de la structure et à la non exigence de connexité, de procéder à des rapprochements entre les acteurs concernés, d'éviter les conflits de type identitaire (les frontières communales n'étant pas touchées), d'avancer à son rythme, de se doter de structures administratives plus professionnelles et de coordonner les différentes actions publiques placées sous l'égide de l'association tout en assurant un droit de regard au citoyen à travers le référendum.

### **Réformer et renforcer l'association à buts multiples**

La collaboration à buts multiples et à géométrie variable telle que la connaît le canton de Vaud devrait permettre d'atteindre tous les objectifs que certains visent à travers les fusions sans en avoir la plupart des désavantages<sup>7</sup>. Pour être à mon sens totalement optimal, cet instrument de collaboration que le canton connaît depuis 1996 devrait être renforcé sur deux points, la composition des conseils intercommunaux et des comités de direction et l'information du citoyen sur les décisions des associations. Par souci de cohérence entre les décisions des exécutifs communaux et ceux des associations à buts multiples, de clarification des fonctions de chacun, de garantie de procédure démocratique ainsi que de coordination

---

<sup>7</sup> Il faut relever toutefois que la création d'une association de communes, parce qu'elle suppose l'apparition d'une nouvelle entité en plus des communes existantes, représente, dans un premier temps pour le moins, un coût administratif supplémentaire, que les gains en termes d'efficacité et d'efficacités devraient compenser par la suite.

entre les différents aspects de la politique locale, les membres des comités de direction ne devraient être que des membres des exécutifs communaux et les membres des conseils intercommunaux des membres des législatifs communaux. Je propose ainsi que les autorités des associations de communes soient nommées selon la procédure suivante : chaque commune nomme, par le biais de son organe législatif, une délégation chargée de la représenter au sein du conseil intercommunal, délégation devant être choisie parmi les rangs dudit organe. Ensuite, le conseil intercommunal ainsi formé constitue le comité de direction en désignant ses membres parmi les exécutifs communaux à raison d'un représentant par commune<sup>8</sup>. Ceci devrait en particulier permettre d'éviter les situations fort confuses où des membres d'exécutifs communaux siègent dans le conseil intercommunal tandis que des membres de législatifs se trouvent élus dans le comité de direction.

Par ailleurs, aujourd'hui, toute décision d'une association à but multiple soumise à référendum est affichée au pilier public. Pour palier aux nombreuses critiques relatives au manque de transparence des processus de décision, et à la perte du droit de regard du citoyen, je suggère que toute décision susceptible d'entraîner un référendum soit obligatoirement non seulement affichée mais aussi publiée dans les journaux locaux.

Pour la mise en œuvre de tels projets de collaboration, le canton peut, outre mettre les dispositions légales nécessaires à disposition, jouer un rôle plus ou moins actif « d'impulseur ». Ainsi, le débat est actuellement largement ouvert sur la question des incitations financières à la collaboration intercommunale. Des incitations cantonales conditionnées à la réalisation d'objectifs clairement définis dans le cadre de la mise en œuvre de tâches déléguées peuvent être des stimulants intéressants en faveur du renforcement de la capacité administrative au niveau communal et assurer une plus grande homogénéité dans l'offre de prestations cantonales<sup>9</sup>.

Toujours dans le domaine financier, il est une question que l'on ne peut éluder dans le domaine de l'intercommunalité, c'est celle de la péréquation financière. Il va de soit que plus cette dernière tend à réduire l'écart existant entre les communes, plus le rapprochement entre celles-ci est rendu possible, un des freins les plus importants à toute collaboration (et en particulier à toute fusion) étant ainsi réduit. Inutile, donc, de préciser que l'avenir de la structure du tissu local vaudois est en bonne partie dépendant du mode et du volume de la nouvelle péréquation financière qui sera mise en place.

En fin de compte, dans un tissu institutionnel particulièrement sensible où les dimensions fonctionnelles de types techniques ou économiques n'épuisent pas un domaine fortement imprégné de considérations affectives et identitaires, je recommande donc une démarche pragmatique susceptible, autant que faire se peut, de contribuer à améliorer le fonctionnement politique et administratif des communes et leurs capacités à affronter les défis actuels tout en garantissant un contrôle démocratique suffisant et en ne bouleversant pas brutalement des structures héritées de l'histoire et qui imprègnent largement l'esprit des

---

<sup>8</sup> Dans cette hypothèse, il paraît évident que, pour les grandes associations, chaque commune ne pourrait pas être représentée et qu'un membre du comité de direction pourrait être appelé à représenter deux voire plusieurs communes.

<sup>9</sup> Dans le cas de la collaboration intercommunale, les aides dont il est question devraient être de loin inférieures à celles en usages pour soutenir les fusions de communes. Elles ne représenteraient donc pas le même poids en terme de dépense supplémentaire.



citoyens de ce canton.

## Bibliographie

- BASSAND M. et al. (1991). *Identité et développement régional*. Conseil de l'Europe. Berne : Lang.
- BASSAND M. et al. (1993). *Identités urbaines*. Genève : Georg.
- BENNINGHOFF M. (1997). "Subsidiarité et modes de légitimation de l'Etat: la politique fédérale en matière de protection des paysages marécageux". *Revue suisse de science politique*, 3(3), pp. 37-70.
- CALLON M. (1997). "Concevoir: modèle hiérarchique et modèle négocié", in M. BONNET (ed). *L'élaboration des projets architecturaux et urbains en Europe*. Vol. 1, Euro-Conception European.
- CONSEIL DE L'EUROPE (1995). *La taille des communes, l'efficacité et la participation des citoyens*. Strasbourg : Editions du Conseil de l'Europe.
- CORCUFF Ph. et C. LAFAYE (1991). "La traduction comme compétence", in JEANNOT G. et M. PERALDI (eds). *L'envers des métiers: compétence politique et pratique professionnelle*. Paris: Melt.
- DAFFLON B (1996) *Analyse socio-économique de vingt-neuf fusions de communes dans le canton de Fribourg*. Fribourg: Institut des sciences économiques et sociales.
- FAURE A. (1995). "Les politiques locales entre référentiel et rhétorique", in A. FAURE et al. (eds). *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*. Paris: L'Harmattan, pp. 69-83.
- GESER H. et al. (1996). *Die Schweizer Gemeinden im Kräftefeld des gesellschaftlichen und politisch-administrativen Wandels*. Zürich.
- HORBER-PAPAZIAN K. et N. SOGUEL (1996). "La répartition des tâches cantons-communes ou le rendez-vous manqué des réformes". *Revue suisse de science politique, Numéro thématique: la réforme des institutions*, 2(2), pp. 143-164.
- HORBER-PAPAZIAN K. et S. TERRIBILINI (1998). *Les conditions d'une représentation commune de l'espace d'action publique au niveau local*. Projet FNRS. Chavannes-près-Renens : IDHEAP.
- LERESCHE J.-Ph. (1992). *Métropole lémanique: l'EPFL et l'innovation technologique*. Lausanne: IREC.
- MENOUD Ph. (1994). *La collaboration et la régionalisation*. Chavannes-près-Renens : IDHEAP.
- MENY Y. (éd.) (1984). « La réformes des collectivités locales en Europe. Stratégies et résultats ». *Notes et études documentaires*.
- MULLER P. (1990). "Les politiques publiques entre secteurs et territoires". *Politiques et management public*, vol. 8, n° 3 pp. 19-33.
- PELLEGRINO P. (1983). *Identité régionale et représentations collectives de l'espace*. Genève: Université de Genève.
- RAFFESTIN Cl (1999). « La région comme processus », in HORBER-PAPAZIAN K. *La collaboration intercommunale au secours des communes*. A paraître.
- RUEGG J. (1992). "Médiation des conflits liés à l'utilisation du sol", in J. RUEGG et al. (ed). *La négociation. Son rôle, sa place dans l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement*. Lausanne: PPUR, pp. 95-197.